



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-023

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **15 Février**

**2024**

Date d'affichage : **22 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

**Absents représentés :** Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

**Secrétaire de séance élue :** Félix BRUSCHI

---

**OBJET :** APPROBATION DE L'ACHAT D'UN GENERATEUR ELECTRIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA STATION D'ESE, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

---

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, ont confié à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese, sur la commune de Bastelica.

La station est actuellement alimentée en électricité par un générateur électrique d'une puissance de 500 KVa. Ce générateur est dimensionné pour permettre le fonctionnement des remontées mécaniques et de l'ensemble des bâtiments du site. Un second générateur de secours est actuellement hors service et irréparable.

En l'absence d'enneigement, malgré que les remontées mécaniques ne fonctionnent pas, le générateur principal fonctionne à pleine puissance pour alimenter les bâtiments du site.

Il convient donc de se doter d'un générateur de 40 Kva afin de permettre l'alimentation séparative des bâtiments et ne pas solliciter le générateur principal.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire l'achat d'un générateur électrique complémentaire pour la station d'Ese, et de son plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 29 990.00 € HT (35 988.00 € TTC)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
Achat d'un générateur électrique	29 990.00 € HT	Etat	60 %	17 994 €
		Collectivité de Corse	20 %	5 998 €
		Autofinancement	20 %	5 998 €
TOTAL	29 990.00 € HT	TOTAL	100 %	29 990.00 €

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

**AUTORISE LE PRESIDENT,**

- Autorise le président à procéder à l'achat.
- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP Annexe 2024 de la régie « u Pianu d'Ese ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme  
Le secrétaire de séance  
**Félix BRUSCHI**

Le Président  
**Noël-Dominique LEVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*